



PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture  
Secrétariat général  
Direction des usagers  
et des libertés publiques  
Bureau de l'environnement

## ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE

N° 2014- 74 du 10 JAN. 2014

**relatif aux prescriptions spéciales imposées à la société Les Vents Meuse Sud  
exploitant le parc éolien Les Vents Meuse Sud situé sur le territoire  
de la commune de SAINT AUBIN SUR AIRE**

La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Livre V – Titre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement, et notamment son article L. 511-1;

VU le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-208 du 28 janvier 2013 accordant délégation de signature à M<sup>me</sup> Hélène COURCOUL-PETOT, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement;

VU la déclaration d'antériorité du parc éolien LES VENTS MEUSE SUD du 27 août 2012;

VU les prescriptions des permis de construire PC 5545404G0001, PC 5537104G0001 et PC 5535804H0001 du 29 septembre 2004;

VU les prescriptions du permis de construire PC5545404G0001-3 du 3 janvier 2007 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Lorraine en date du 17 septembre 2013 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), dans sa séance du 12 novembre 2013 ;

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg – C.S.. 30512 - 55012 BAR LE DUC CÉDEX - Tél. 03 29 77 55 55 - Télécopie 03 29 79 64 49

Site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)

mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

CONSIDERANT l'avis du 13 avril 2004 du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse,

CONSIDERANT que ses prescriptions complètent les prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 précité applicable aux installations existantes ;

CONSIDERANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse,

## A R R Ê T E

### **Article 1<sup>er</sup> : Bénéficiaire et portée de l'arrêté**

La société **les Vents Meuse Sud**, dont le siège social est situé 7, avenue Roosevelt 54270 ESSEY-LES-NANCY, est autorisée à poursuivre l'exploitation de son parc éolien **les Vents Meuse Sud** situé sur le territoire de la commune de **SAINT AUBIN-SUR-AIRE**, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté préfectoral complémentaire.

### **Article 2 : défense incendie**

L'exploitant est tenu d'assurer la défense intérieure de son site contre l'incendie par des extincteurs en nombre et de nature appropriés aux risques à défendre.

### **Article 3 : Sanctions administratives**

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il sera fait application indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues par l'article L. 171-8 du Code de l'Environnement.

### **Article 4 : Recours**

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - Case officielle n° 38 - 54036 NANCY CEDEX. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Il commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Pour les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement, le délai est d'un an à compter de sa publication ou de son affichage.

### **Article 5 : Affichage et publicité**

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de SAINT AUBIN SUR AIRE et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

**Article 6 :**

- la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,
  - le maire de SAINT SUR AIRE
  - l'inspecteur des installations classées (DREAL),
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme sera adressée :

\* à titre de notification à :

- monsieur Hervé PEDERSOLI, Gérant de la société Les Vents Meuse Sud, 7 avenue Roosevelt 54270 ESSEY LES NANCY.

\* à titre d'information aux :

- sous préfet de COMMERCY,
- directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine,
- directeur départemental des territoires – service urbanisme-habitat,
- directeur départemental des territoires – service Environnement,
- déléguée territoriale de l'agence régionale de santé,
- chef du service départemental d'incendie et de secours,
- chef du service interministériel de défense et de la protection civile,

BAR LE DUC, le 10 JAN. 2014

La préfète,  
Pour la préfète,  
La secrétaire générale



COPIE

  
Hélène COURCOUL-PETOT

